



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°66-2025

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 25 septembre 2025 de Madame PICHON Céline, Présidente de l'association Sou des Écoles, demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe, **le vendredi 3 octobre 2025 de 18h30 à 23h00**, à l'occasion de l'apéro de bienvenue du Sou des Écoles qui aura lieu sous le préau de l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame PICHON Céline, Présidente de l'association Sou des Écoles, demeurant 11 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^ème groupe **le vendredi 3 octobre 2025 de 18h30 à 23h00**, à l'occasion de l'apéro de bienvenue du Sou des Écoles qui aura lieu sous le préau de l'école de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

Madame PICHON Céline
Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 30 septembre 2025
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
Affiché en Mairie le : 30/09/2025
Pour le Maire,
Frédéric MILLET